

suelle de \$60, \$70 ou \$80 par mois qu'il verse à son ancienne épouse. Ce n'est pas la cause du mari que je plaide, bien qu'il soit en très mauvaise posture. Dans les cas portés à ma connaissance le mari n'a pu effectuer les versements et c'est la première femme qui en souffre. Je dis donc qu'elle mérite autant de considération que le mari.

L'hon. M. ILSLEY: Je conviens que le mari subit de graves injustices, et aussi la femme, indirectement, devant la loi actuelle, et l'on a songé à quelque façon de modifier la loi. Je ne saurais cependant dire pour l'heure si quelque amendement sera proposé dans ce sens. La question est à l'étude.

M. GREEN: Quelle est la loi, en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis?

L'hon. M. ILSLEY: En Grande-Bretagne la loi permet, si la pension est versée à l'ancienne épouse par ordre du tribunal, de déduire cette pension du revenu du mari pour les fins de l'impôt sur le revenu, et la pension est inscrite au revenu de l'ancienne épouse aux fins du même impôt. Aux Etats-Unis, je crois que la loi est la même qu'ici.

M. GREEN: Ne l'ont-ils pas modifiée cette année? ?

L'hon. M. ILSLEY: Ils cherchent à la modifier, mais j'ignore avec quel succès. J'aurais dû compléter mes observations au sujet de la Grande-Bretagne. Si la pension est versée à la suite d'une séparation et non par ordre du tribunal l'impôt s'applique à tout le revenu du mari et la femme en est exemptée.

M. GREEN: Pourquoi le Canada s'est-il conformé à la loi américaine, plutôt qu'à la loi britannique en cette circonstance?

L'hon. M. ILSLEY: Le Canada n'en a jamais connu d'autre. Peut-être suivent-ils notre exemple, je l'ignore. Nous faisons la même chose, voilà tout.

M. GREEN: J'estime que nous sommes dans une situation impossible avec l'énorme majoration des impôts cette année. Après tout, nos lois admettent le divorce et, ayant obtenu le divorce, les parties intéressées peuvent se marier de nouveau. Dans certains cas qu'on a porté à ma connaissance, l'époux est remarié et sa deuxième épouse lui a donné des enfants; cependant, il doit payer l'impôt sur le revenu pour la pension alimentaire qu'il verse à sa première épouse. C'est absolument injuste, il me semble.

L'hon. M. ILSLEY: J'admets que c'est injuste dans beaucoup de cas.

M. ROSS (Calgary-Est): Lorsqu'un veuf a des enfants et doit garder une ménagère, a-t-il droit à une exemption pour sa ménagère?

[M. Bence.]

L'hon. M. ILSLEY: Non.

M. GRAYDON: Je ne poserai pas à l'expert en pension alimentaire comme ceux de mes collègues qui semblent avoir fait une étude personnelle approfondie de cette question; cependant, lorsque l'honorable député de Vancouver-Sud a dit que notre pays avait adopté la politique des Etats-Unis, j'ai songé au ministre qui au cours de son exposé budgétaire s'est un tant soit peu enorgueilli de ce que les Etats-Unis avait adopté sa politique de plafond des prix. Je me suis alors demandé si c'était une autre preuve de la réciprocité dont le Gouvernement est si fier depuis des années.

Je signalerai au ministre que, s'il faut en croire un document qui a été déposé hier, sur le bureau de la Chambre, environ 7,920 enfants ont été amenés de Grande-Bretagne, depuis le début des hostilités. De ce nombre, tous sauf 189, je crois, sont arrivés au plus tard en 1941. Ainsi donc, le flot de jeunes immigrants de cette source est à peu près tari, par suite sans doute des difficultés du transport ou d'autre nature. Le ministre a refusé de se rendre à des demandes semblables, les années passées, relativement à l'impôt sur le revenu, mais cette année il pourrait encore étudier la question, à cause des embarras financiers de certaines gens des catégories très inférieures de revenus qui se sont chargés de l'entretien de ces enfants anglais invités. Si les arguments employés les années passées en faveur d'exemptions en raison de l'entretien de ces enfants avaient du poids, le ministre pourrait tenir compte du relèvement énorme de l'impôt sur le revenu et faire quelque chose au sujet de ces enfants évacués au Canada. Ils sont moins de huit mille, et ce serait un fort beau geste de la part du Gouvernement, et peu onéreux pour la trésorerie, d'accorder une exemption aux gens qui veillent à l'entretien des enfants invités, souvent au prix de grands sacrifices personnels.

M. ROSS (Souris): J'aurais une question à poser au sujet des officiers des forces armées et je ne vois pas que l'étude d'un autre article me permette de le faire. Je me rappelle une discussion qui a eu lieu il y a environ un an au sujet de la disparité du traitement accordé à l'aviation et à l'armée au Canada. Le ministre a fait remarquer alors que ceux qui s'entraînent pour devenir aviateurs courent de plus grands périls que les soldats. On m'a dit depuis que tout officier du personnel administratif de l'aviation ayant accompli cent heures de vol dans l'année est exonéré de l'impôt sur le revenu. Est-ce exact?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.